



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 11

Votants : 12

Excusés : 5

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAudeau, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Céline VALETON, Thierry VEYRES

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes/MM : Chantal GARCIA, Marie-Christine RONCHINI, Hélène SIMOUN, Ghislaine RODRIGUEZ, Thierry KAUFFER

Pouvoirs : Mme Amandine DORIZON donne pouvoir à Madame Véronique MAGNANI

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 18h51

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle fait l'appel et constate le quorum. Puis elle sollicite l'assemblée pour le choix du/de la Secrétaire de séance. Une fois Madame VALETON désignée secrétaire de séance, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le retrait des points ci-dessous à l'ordre du jour du conseil municipal :

- a) CFU 2025 : Budget restauration scolaire
- b) CFU 2025 : Budget général

Madame le Maire explique que ce retrait fait suite aux difficultés de transmission des flux avec les services de gestion comptable départementaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le retrait des points visés ci-dessus de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 décembre 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

1. 2. Finances

Madame VALETON, adjointe aux finances explique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats anticipés issus de l'exercice 2025 et détaille :

- Affectation en fonctionnement c/002 (déficit de fonctionnement) : - 4 786.64 €

Elle soumet les éléments ci-dessus au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 9
- Ne participe pas au vote : 2
- ✓ Approuve l'affectation du résultat du budget général

a) Budget général 2026 : Affectation du résultat

Madame VALETON, adjointe aux finances explique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats anticipés issus du budget 2025 et détaille :

- Affectation en fonctionnement c/002 : 1 057 177.60
- Déficit reporté en investissement c/001 : - 171 971.47
- Recette à capitaliser au c/1068 : 1 611 287.70

Elle soumet les éléments ci-dessus au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 9
- Ne participe pas au vote : 2
- ✓ Approuve l'affectation du résultat du budget général

b) Budget général 2026 : vote

Madame le Maire dit :

Avant de vous soumettre les budgets 2026 au vote, je tenais à dire que, fidèles à notre état d'esprit, nous proposons à nouveau un budget sincère :

- Sincère car il reprend les recettes à l'identique de celles réalisées en 2025
- Sincère car il est proposé à l'équilibre avec zéro augmentation des impôts, ni de la taxe d'aménagement pour nos administrés,
- Sincère car approuvé par les instances de contrôles que sont la Direction Générale des Finances et le comptable localement, pour ALBIAS, il s'agit de la SGC CAUSSADE.

Ce budget propose la même dynamique que celle des budgets précédents avec près de 4.3 millions en fonctionnement et plus de 5.1 millions d'investissements.

Sans revenir sur les chiffres et l'analyse proposée lors du débat d'orientation, c'est avec fierté que nous présentons un budget qualifié par les autorités de contrôle de « très bien », à faire pâlir les communes de notre strate.

En fonctionnement :

Vote par chapitre et en équilibre en dépenses et en recettes d'un montant de 4 285 191,60 € avec une fongibilité de 7.5%.

En investissement :

Vote par opérations et en équilibre d'un montant de 5 122 107,89 € avec une fongibilité de 7.5%.

Pour information : La fongibilité de crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui permet à une assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'Exécutif - Ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT). Une fois les virements de crédit entre chapitres définis, le budget doit rester équilibré en dépenses et en recettes (article L5217-10-1 du CGCT) et chacune des deux sections doit rester en équilibre réel (article L1612-4 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget général de la commune au titre de l'année 2026

c) Budget restauration scolaire 2026 : vote

Madame le Maire propose un vote par chapitre et présente un budget en équilibre :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes d'un montant de **311 966,64 €**

Elle soumet le projet de budget au vote des conseillers.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe restauration scolaire comptant pour l'année 2026

d) Forfait communal

Madame le Maire rappelle :

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association **qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire**. Elle dit que cette précision a été apportée par le Conseil d'État dans une décision du 31 mai 1985 ministère de l'éducation c/association d'éducation populaire NOTRE-DAME-D'ARC-LES-GRAY, qui rappelle « qu'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune » ;

Versement précédent :

2024/2025	59 907 €
2025/2026	<u>58 013 €</u>

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire
-

2. Administration générale

a) Modification de délibérations portant régime indemnitaire

Madame le Maire explique :

A la demande des services de l'Etat, il convient d'apporter des précisions sur les délibérations portant mise en place de l'IHTS, l'IFCE et les dons de chèques cadeaux :

- Pour l'IHTS : date de mise en œuvre
- Pour l'IFCE : limité au grade d'attaché
- Chèque cadeaux : fixer la participation des agents

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Madame le Maire

b) Convention d'objectifs association Grand Barreau

Madame le Maire explique :

- Il s'agit de donner les moyens financiers à l'association de développement de ce patrimoine et d'en assurer la transparence par le biais d'une convention d'objectifs conformément à la réglementation européenne. Sans être exhaustifs, les objectifs fixés à l'association sont les suivants :
- Faire connaître le Grand Barreau de la manière la plus large possible afin de :
 - o Créer l'engouement des citoyens Albiassains et au-delà
 - o Attirer des mécènes pour le financement des actions
- Créer et signer des conventions avec des structures éducatives et de compagnonnages dans le but de lancer des chantiers école pour les travaux de réhabilitation
- Lancer dès la signature de la présente convention des actions d'information et de sensibilisation, pour favoriser l'adhésion
- Mettre en œuvre une gouvernance démocratique et transparente
- Mener les premiers urgents travaux de sécurisation du site

Pour ce faire et sur 3 ans, le financement des actions se décline comme suit :

- En fonctionnement la somme de 50 000 euros
- En investissement le cas échéant pour le compte de la commune : 50 000 euros

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 15 000 euros en fonctionnement, le cas échéant, 15 000 euros en investissement.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- Pour la seconde année : 20 000 euros en fonctionnement ; le cas échéant, 15 000 euros en investissement.
- Pour la troisième année : 15 000 euros en fonctionnement le cas échéant, 15 000 euros en investissement.

A la signature de la convention, l'association propose une modification de statut pour la création d'une place au conseil d'administration au profit d'un représentant de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Madame le Maire

c) Convention d'objectifs pour la construction de logements sociaux

Madame le Maire dit :

Il s'agit de la convention conclue avec Tarn et Garonne Habitat. Le démarrage des travaux ayant été retardé par un premier marché infructueux, la convention a pour objectif de confirmer la participation communale au projet à hauteur de 60 000 euros pour que TGH bénéficie de la même somme via le Département.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Madame le Maire

d) Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'un bien pour la construction de logements sociaux

Madame le Maire précise :

Il s'agit de mettre l'immeuble à la disposition de THG selon les modalités ci-dessous :

- Durée du bail : 55 ans
- Responsabilité exclusive du site : l'emphytéote
- Solidarité et indivisibilité des 2 parties concernant le bail
- Fin de bail : rdv entre les parties 5 ans avant la date de fin de bail
- Redevance : 1€/an x 55 ans = 55 €.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire

a) Avenant AMI avec NMP énergies

Monsieur le premier Adjoint dit :

Cette proposition d'avenant est formulée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Pour mémoire, sont concernés :

- La salle St Georges : travaux en cours
- Les écoles élémentaire et maternelle : travaux en cours
- La mairie, la maison de la nature, les ateliers municipaux et l'église

Le projet d'avenant vise à autoriser le locataire à publier sur les panneaux lumineux et borne de la commune les informations concernant les installations photovoltaïques. La commune évite ainsi la multiplication de panneaux sur la totalité des bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Monsieur le premier Adjoint

b) Convention de gestion des droits d'auteur

Monsieur le premier Adjoint :

Il s'agit de plusieurs conventions tripartites :

- La première fixe les modalités de cession des droits d'auteurs, propriété des auteurs du livre ALBIAS, au profit de l'Oncopole, ainsi que les conditions de versement à l'institut des sommes allouées aux droits d'auteurs dans le cadre de la vente du livre. Il s'agit d'une convention tripartite entre la commune d'ALBIAS, Madame Véronique MAGNANI, autrice et l'Oncopole. Les droits d'auteur revenant à Véronique MAGNANI seront versés entièrement à l'Oncopole, via la commune qui percevra le produit des ventes du livre.
- La deuxième concerne :
 - o la fixation des droits d'auteurs entre la commune et les 2 co-auteurs (Véronique MAGNANI et Cyril BONNATERRE)
 - o la mise à disposition à titre gracieux de 150 exemplaires du livre au profit des co-auteurs
 - o la mise à disposition des moyens de communication et de commercialisation du livre au profit des co-auteurs.

Il rappelle que le prix du livre est fixé à 18 € TTC et soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint

3. Travaux/Aménagement du territoire

a) Cession d'un bien à la CCQVA : régularisation

Madame le Maire :

Il s'agit d'un complément de délibération à rédiger en concordance avec celle de la CCQVA à la demande de notaire.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Madame le Maire

b) Etude géotechnique suite inondations du 19 mai 2025

Il s'agit d'intégrer la totalité des devis dans le plan de financement de l'étude prise en charge à 50 % par l'Etat via le fonds Barnier. Montant total de l'étude hors subvention 37 000 HT.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Madame le Maire

Travaux

Madame le Maire fait le point sur les travaux

Etat financier des travaux en cours :

Eglise

OBJET	MONTANT H.T.			
	Marché initial	Avenant N° 1	Avenant N° 0	Nouveau marché
Marché de base T1	327 080.62€			0,00 €
PSE	30 135.60 €			0,00 €
Tranche conditionnelle	0.00 €			0,00 €
Travaux en plus-value		50 076.00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux en moins-value		0.00 €	0,00 €	0,00 €
Montant avenant H.T.		50 076.00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total H.T.	357 216.22 €	50 076.00 €	0,00 €	407 292.22 €
T.V.A. 20,00 %	71 443.24 €	10 015.20 €	0,00 €	81 458.44 €
Peinture	61 662.30 HT			

Centre bourg

Nature	Marché initial HT	Marché après Avenant 1HT	Nouveau marché après Avenant 2 HT
VRD	510 558.16 €	576 418.76 €	566 491.51 €

RD 820

Lot	Nature	Marché initial HT	Avenant HT	Marché après avenant HT
1	VRD	1 528 685,98 €	170 000 €	1 698 685.98 €
2	Espaces verts	128419.70€	9 269,00	137 688,7 €
	MOE	38 588,26 €	12 914,25 €	51 502,51 €

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la proposition de Madame le Maire

4. Questions diverses/Informations

Fin du conseil municipal : 20h09